

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

23 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

23

VOTANTS

26

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

N°

595

OBJET :

Fixation des ratios d'avancement de grade pour le SYVALOM

L'an deux mille vingt et trois (2023), le vingt-sept mars (27) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 16 mars 2023, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK et Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, François MOURRA, Didier NOBLET, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Étaient présents les membres suppléants : Éric CHAVEROU (Suppléant de Jean-Pierre FORMET), Liliane MARTIN (Suppléante de Jacques JESSON),

Étaient représentés :

Mesdames Martine BOUTILLAT (Pouvoir à Mme WERBROUCK), Anne DESVERONNIERES (Pouvoir Pascal LORIN)

Monsieur Bruno ROULOT (Pouvoir Augustin DELAVENNE)

Étaient excusés : Jacques CONSTANTINIDI, Yves GERLOT, Maryline VUIBLET

Le Président rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par l'article L411-6 du code général de la fonction publique :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 8 février 2023,

Le Président explique qu'il souhaite proposer le ratio de 100% sur tous les grades d'avancement des filières techniques et administratives.

En effet, les effectifs du SYVALOM ne permettent pas de proposer un autre ratio.

Il rappelle cependant que les évolutions de grades seront envisagées suite à l'entretien de fin d'année, au regard des compétences de l'agent et des responsabilités du poste occupé. L'avancement de grade n'étant pas de droit, c'est suite à tous ces critères, évalués par le supérieur hiérarchique direct, la directrice générale des services et du Président qu'un avancement de grade sera éventuellement prononcé.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le ratio d'avancement de grade à 100% pour toutes les filières,

Extrait certifié conforme

La Veuve, le 27 mars 2023

Le Président



Julien VALENTIN